



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ARIÈGE**

**CODE DE BONNES PRATIQUES DE**

**L'AERODROME DE**

**PAMIERS – LES PUJOLS**

**VERSION 2 DU 28 JUIN 2016**

<p style="text-align: center;"><b>Code de bonnes pratiques</b></p> <p style="text-align: center;"><b>de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols</b></p>
---

Après concertation entre les parties prenantes de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols, le présent code de bonnes pratiques a été élaboré afin de réduire les nuisances générées par les activités de l'aérodrome.

**Mesure N°1 : Vols de nuit (22h00 à 06h00) :**

Le nombre de vols effectués de nuit, par les usagers, sera limité à celui de 2009 :

- de l'ordre d'une douzaine de vols par an pour l'aéro-club
- de deux soirées par an pour le para-club.

Cette mesure ne s'applique pas aux mouvements militaires effectués dans le cadre de missions de défense, de protection civile ou d'entraînement.

**Mesure N°2 : pause méridienne :**

Les usagers s'engagent, dans la mesure du possible, à ne pas effectuer de tours de piste ou de largage de 12h30 à 14h30.

**Mesure N°3 :**

Les usagers s'engagent à rechercher et à mettre en œuvre dans la conduite de leur vol à proximité de l'aérodrome, dans le respect de la réglementation et des normes de sécurité, toute possibilité permettant de réduire les nuisances sonores.

**Mesure N°4 :**

Les usagers s'engagent à rappeler périodiquement les consignes d'aérodrome à leurs membres et leurs invités et à en faire un point important de la formation des élèves-pilotes.

- Ce respect des consignes d'aérodrome sera notamment observé lors des vols de contrôle préalables au renouvellement ou à la prorogation de la licence de pilote.

- Les usagers s'engagent à inscrire dans leur règlement intérieur ou leurs statuts des dispositions de nature à sanctionner tout pilote qui leur serait signalé par l'administration de l'aviation civile comme ne respectant pas les consignes, ou dont le comportement nuirait à leur image.

Code de bonnes pratiques de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols

### **Mesure N°5 :**

Les usagers s'engagent à surveiller attentivement, avec le concours de l'administration de l'aviation civile, les diverses innovations techniques pouvant conduire à réduire à la source le bruit des avions (nouveaux biplaces de faible puissance, nouveaux silencieux d'échappement, nouvelles hélices à plus de deux pales). Ils s'engagent à tenir compte, lorsque cela est techniquement possible, de ces innovations pour programmer l'évolution et le renouvellement de leur flotte.

### **Mesure N°6 :**

Les pilotes des « aéronefs largueurs » s'engagent à rechercher et appliquer les paramètres de conduite machine permettant d'assurer une gestion de leur descente, après largage, générant le moins de nuisances possibles.

Pour éviter les nuisances liées à la répétitivité des survols, la diversification des zones s'impose à ces pilotes au cours d'une même journée.

### **Mesure N°7 :**

Un bilan du suivi de ce code sera présenté tous les deux ans en CCE afin :

- de suivre son application et d'en apprécier les effets ;
- d'observer notamment la bonne application de la mesure N°4, et les suites données à d'éventuels non-respects des mesures ;
- de proposer les modifications ou les compléments à apporter à ce code en fonction de la réalisation de ses diverses mesures, de l'évolution des technologies et des règlements, et des attentes des riverains et des usagers.

### **Mesure N°8 :**

Il revient particulièrement à l'exploitant de l'aérodrome d'en assurer la plus large diffusion possible.

Les signataires s'engagent à informer leurs administrés, membres ou adhérents, des mesures contenues dans ce code.

Le présent code comprend 8 mesures applicables immédiatement. Il est conclu pour une durée de 2 ans (compte tenu d'éventuelles modifications réglementaires). A l'issue de ces 2 années, le code sera prorogé par tacite reconduction, en prenant en compte les modifications qui auraient été adoptées entre temps.

- *un « mouvement » d'avion est un atterrissage, ou un décollage.*
- *un vol correspond à un aller et un retour.*

SIGNATAIRES DU CODE DE BONNES  
PRATIQUES DE L'AÉRODROME DE  
PAMIERS – LES PUJOLS

LES PUJOLS, LE 28 JUIN 2016

REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET DE PAMIERIS PATRICK BERNIÉ	
---	--


REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

M. ou Mme ..... Représentant du Conseil Régional	
M. Jacques LAFFARGUE représentant du Conseil Départemental	
M. Jérôme BASQUEZ Maire de Les Pujols ou son représentant	
M. Serge VILLEROUX Maire de Saint-Amadou	
M. Numen MUNOZ Maire de Verniolle	

REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE RIVERAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves RIPOCHE Président de l'ADIRAPP	
M. Bernard ROUBY représentant de l'ADIRAPP	
M. Christian MEILLON représentant de l'ADIRAPP	
M. Boris BAILLAT représentant de l'association des naturalistes de l'Ariège	
M. Alain BARRAU représentant du Comité Ecologique Ariégeois	

REPRÉSENTANTS DES PROFESSIONS AÉRONAUTIQUES

M. le Président du syndicat mixte de l'aérodrome de Pamiers – Les Pujols	
M. Nicolas BARRE responsable de l'aérodrome	
Monsieur le chef de Corps du 1 <sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes	
Monsieur Serge MAURY Président de l'aéro-club de l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols	
Monsieur Jacques MARTY Président du centre école de parachutisme de l'Ariège	
Monsieur le Commandant de la section aérienne de gendarmerie de Pamiers	<p><b>Le lieutenant GERVASONI</b>            Commandant le Détachement            Aérien Gendarmerie de Pamiers            par suppléance / <del>par intérim</del></p> 



SIGNATAIRES NON MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Christian BOUGES  
Chef du centre école ENAC de Muret

